



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 28 avril 2017

Communiqué de presse

Le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite est fixé par un arrêté interministériel du 1^{er} février 2016 publié au Journal officiel n°0043 du 20 février 2016.

En application des dispositions de l'article 2 de cet arrêté et en conséquence de la revalorisation du tarif des consultations mentionnées à l'article 1^{er} du même arrêté, le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite change à partir du **1er mai 2017** :

- Pour les visites effectuées chez un médecin agréé exerçant en cabinet (hors commission) le montant des honoraires passe de **33 € à 36 € par consultation**.
- Pour les visites effectuées en commissions, le montant des honoraires versés aux médecins siégeant au sein des commissions médicales primaires passe de **46 € à 50 € par consultation** (*partagé à parts égales entre les deux médecins de la commission*).

Contacts réservés aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

L'Etat en Martinique

Sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
et sur Facebook : *Prefet de la martinique*